



L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	03/04/2023	Affichée	03/04/2023
Membres en exercice :	18	Membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	16

**PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Erik HENNION, Patrick SARRADE, Jean-Marie
GUENIER adjoints au Maire.**

**Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LECLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Dany
PORTE, Hélène PIEROZAK, Frédéric VIEUXBLED.**

Conseillers municipaux.

ABSENTS : Nathalie BETTON, Laurence LESUEUR.

ABSENTS EXCUSES : Pierre FOURES, Betty LEMAN.

**POUVOIRS : David LANTERI à Jérémie LECLUSE, Pierre FOURES à Brigitte
BARBETTE, Betty LEMAN à François LAMY.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 20h07

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Hélène PIEROZAK se propose comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Hélène PIEROZAK

Sommaire du Procès-verbal de la précédente séance du 25 mars 2023 :

Finances et Budget

1. Approbation du compte administratif 2022.
2. Approbation du compte de gestion 2022.
3. Affectation du résultat 2022.
4. Subventions aux associations 2023.
5. Taux de contributions directes 2023.
6. Budget primitif 2023.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 25 mars 2023 :

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation :



Ordre du jour de la séance du 7 avril 2023

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions.

Rapport sur les délégations consenties au Maire

- Pas d'objet

Travaux et entretien

1- Travaux Maison des Associations (Ancienne école de Theillement) : validation des devis complémentaires.

Administration générale

2- Autorisation au Maire de signer une convention d'autorisation d'installation d'une citerne enterrée réserve incendie sur le terrain appartenant à M. Mme DELACOUR impasse des Monts Nord à Theillement.

3- Délégations consenties au Maire :

Location du Theillement :

- Extension de la délégation d'ester en justice au nom de la commune pour poursuite de la procédure entamée à l'encontre des occupants du logement communal du Theillement.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour sera complété par l'annulation et le remplacement de la délibération 2023-004 « vote des Taux d'impositions » suite à la demande des services de la DDFIP et le vote du budget 2023 suite à la modification des taux d'impositions. (Information donnée aux conseillers le 6/04/2023)

Travaux et entretien

D007- TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS : Validation des devis complémentaires.

Rapporteur : Patrick SARRADE,

Patrick SARRADE donne à l'assemblée les détails des travaux. (Jérémy LECLUSE demande où en sont les travaux) ils sont bien avancés, la partie ancienne bibliothèque est terminée, BA 13 anti-feu + isolation et pose de l'évier. L'installation de chauffage central a été retiré, les cloisons des toilettes de gauche ont été rehaussées et un nouvel évier installé et le chauffe-eau rehaussé.

Dans l'ancienne salle de classe, l'isolation côté nord est terminée, ainsi que côté préau, l'ouverture vers le nouveau WC PMR est effectuée et le carrelage au sol posé. L'ancienne citerne fioul a été retirée. Le bardage extérieur n'est pas encore fait. Néanmoins 2 travaux supplémentaires sont à approuver ce soir, il s'agit d'une part de l'alimentation en eau du regard extérieur jusqu'à l'entrée du bâtiment pour un cout de 343, 50 HT et d'autre part le renforcement du conduit de cheminée de l'ancienne bibliothèque qui avait été endommagé lors du passage des gaines d'évacuation de fumées de l'ancien chauffage central, une structure porteuse du conduit supérieur doit être effectué pour un cout de 1252.52 € HT.

L'assemblée a l'unanimité valide ces travaux supplémentaires pour un cout total de 1 596.11€ HT.

Quant au poste de rénovation électrique et chauffage, Patrick SARRADE précise que le devis de l'entreprise G.A. TEKNIK était non seulement le moins élevé (-4 000€) mais aussi avec des dates d'interventions rapides (mars) comparées aux autres offres (initialement juillet puis ramené à mai). Il est aussi à noter que les deux entreprises retenues se coordonnent bien et ont l'habitude de travailler ensemble.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur les devis retenus :

Délibération : 007

Considérant la nécessité d'engager des travaux afin de proposer un lieu d'accueil pour les associations communales,

Considérant la délibération 027-2022 réaffectant la salle de classe et la bibliothèque de l'ancienne école de Theillement en Maison des Associations (salle polyvalente),

Nom	adresse	N° DEVIS	TTC	H-T	40% SUB DETR/DSIL	30% SUB DEPARTEMENT	FCTVA	Reste à charge H.T
Electricité								
		02-12	6 934.26	6 934.26			0	6 934.26
GA Teknik	15 rue les coteaux du Mont Pilon 76160 DARNETAL		3 205.37	3 205.37			0	3 205.37
GA Teknik		0223	6 049.65	6 049.65			0	6 049.65
GA Teknik		02-13						
TOTAUX			16 189.28				0	16 189.28

Considérant la délibération 2022-043 validant les travaux ainsi que le choix des entreprises.

Considérant que les devis des travaux d'électricité n'étaient pas parvenus à la date du choix des entreprises et qu'il avait été décidé de retenir une enveloppe pour ces travaux d'électricité.

Considérant la commission travaux réunie le 6 mars 2023 afin d'étudier et de présenter à l'assemblée les devis reçus,

Il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la validation des devis retenus par la commission.

Monsieur SARRADE présente donc les devis retenus par la Commission ainsi que le plan de financement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches.

Administration générale

D008- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DE THENOUVILLE : installation citerne enterrée sur terrain impasse des Monts Nord appartenant à M. Mme DELACOUR.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Il rappelle le contexte de la défense incendie en précisant que M. et Mme DELACOUR ont aussi besoin de cette défense incendie pour leur projet d'urbanisme ainsi qu'un probable nouveau permis de construire à l'entrée de l'impasse. La citerne sera de 30m³, elle desservira les 200m de rayon autour.

Brigitte BARBETTE demande quel est le prix de cette implantation, Monsieur le Maire répond 20 000€ avec 60% de subventions.

Délibération : 008

Monsieur le Maire rappelle que suite au schéma de défense incendie, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la sécurité afin de protéger la population et que plusieurs bouches incendie doivent être installées.

Considérant que la couverture incendie est insuffisante qu'elle limite et annule des projets d'urbanisme des citoyens de Thénouville.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention permettant l'implantation d'une citerne incendie impasse des Monts nord afin de desservir en protection incendie une partie non encore protégée.

Considérant que la présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relative à ladite convention.

D009- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE : Extension de la délégation d'ester en justice au nom de la commune pour poursuite de la procédure entamée à l'encontre des occupants du logement communal du Theillement.

Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux, patrimoine et urbanisme.

M. SARRADE résume la situation :

Suite à la panne définitive du chauffage central au printemps 2021, la municipalité a été obligée d'envisager un nouveau chauffage individuel pour le logement communal, et donc d'isoler ce dernier.

Les travaux de réhabilitation de ce logement (chauffage, isolation, électricité, plomberie, sols, douches sanitaires, aménagement des combles, jardin, portail), ont débutés début janvier 2022, le relogement des locataires a été organisé dans un gîte (prise en charge de la différence de loyer par la commune entre les sommes versées par les locataires 427.17€ : loyer 295.61€+ charges 131.56€ et le loyer que la commune a versé au gîte 700€ pendant les 4 mois de travaux).

Autorisation est donnée à Mme BETTON de pouvoir entreposer, le temps des travaux ses affaires dans l'ancienne école de Theillement, et d'y travailler.

Compte tenu de la demande du service « contrôle Légalité de la Préfecture » le conseil municipal par délibération 2022-006 et 2022-007 du 29 mars 2022, a transféré le logement du domaine public au domaine privé de la commune en mars 2022 ce qui a entraîné de fait la résiliation de la convention d'occupation précaire des locataires et la rédaction d'un nouveau bail.

Après consultation de 3 professionnels de l'immobilier afin de définir le loyer ceux-ci ont estimé le loyer dans une fourchette de 700€ à 750€.

Monsieur et Madame BETTON refusent de payer plus de 500€.

Afin de trouver un consensus les membres des commissions travaux et finances se

réunissent et consentent à fixer le montant du loyer à une valeur médiane entre l'estimation basse des professionnels de l'immobilier de 700€ et la proposition du couple BETTON de 500€ soit un loyer de 600€.

Un huissier a effectué l'état des lieux du logement après travaux le 27 avril 2022, à cette occasion, il a répondu à une question de Madame BETTON sur le fait qu'utiliser une remise qui n'était pas dans la convention d'occupation précaire ne lui donnait pas de titre sur ce bien.

Ce jour-là un exemplaire du bail a été remis aux époux BETTON ces derniers ne l'ont jamais signé.

Ils emménagent donc les jours suivants sans droit ni titre.

Patrick SARRADE donne lecture de correspondances échangées avec Madame BETTON et des demandes faites par les époux BETTON : « demandent s'ils peuvent effectuer un paiement de loyer en fin de mois au lieu du début de mois, abris de jardin ? Refus de verser un mois de dépôt de garantie etc...

Patrick SARRADE précise que la commune a maintenu le dialogue jusqu'au refus définitif des époux BETTON de verser un dépôt de garantie et leur maintien de l'exigence d'occuper la remise.

A ce jour, étant donné que le bail n'est pas signé, aucun loyer ne peut être encaissé par la Trésorerie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Mairie est restée discrète sur ce litige impliquant une personnalité politique Départementale, pour ne pas nuire à la commune.

Madame BETTON a assigné la commune devant le tribunal administratif dont elle a été déboutée en septembre 2022 et à ce jour nouvelle assignation devant le tribunal d'instance d'Evreux pour une audience prévue le 27 Juin 2023, au motif qu'elle conteste les titres émis pour le paiement des loyers compte-tenu qu'aucun bail n'est signé, et elle réclame 2 000€ de dommages !

Frédéric VIEUXBLED dit qu'il n'est pas favorable aux expulsions dans le cadre de difficultés sociales, mais là, il y a blocage, les locataires ne sont pas dans le besoin et il regrette que l'on en arrive là.

Jérémy LECLUSE demande que l'on revoie le montant du loyer à hauteur du chiffre initial des professionnels immobiliers (700€/750€).

Jean-Marie GUENIER dit qu'il faut que les locataires signent leur bail et précise que l'on se mette autour de la table.

A cela plusieurs conseillers ainsi que Mr Le Maire ajoutent qu'il y a plus d'un an que la mairie discute sans résultats et que les locataires sans droits ni titres ont réintégré la location fin avril 2022 et que depuis juillet 2022 ces locataires attaquent la commune en justice. Ce temps de discussion est terminé.

Ce n'est pas le courriel envoyé la veille du conseil Municipal à l'ensemble des conseillers afin de les déstabiliser, annonçant finalement l'acceptation de verser le dépôt de garantie, après plus d'une année de discussion à date d'entrée de la location qui est de nature à ouvrir une nouvelle négociation.

Monsieur le Maire ajoute que la concession de la commune proposant un loyer en dessous des avis écrits des professionnels est de nature à lui être reprochés par les habitants, voire par la justice pour avantage en nature donné à un élu municipal.

Monsieur Erik HENNION est intervenu pour appuyer sur la question de l'éthique de Mme Betton face au bien public et à ses responsabilités politique.

Il est donc décidé de passer au vote : l'assemblée vote à bulletin secret. François LAMY, doyen de l'assemblée est invité à procéder au vote. Des enveloppes et des bulletins (pour, contre et abstention) sont distribués à l'assemblée. Chaque conseiller appelé par ordre alphabétique vient voter et déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Les bulletins sont comptés et les votes sont annoncés :

- 13 POUR
- 2 CONTRE
- 1 ABSTENTION

Délibération : 009

Vu les articles L. 2122 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'étendre la liste des délégations données à Monsieur le Maire et prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment sa faculté d'ester en justice au nom de la commune, notamment dans le litige qui l'oppose aux époux BETTON, occupants sans droit ni titre un logement au sein de la commune de Thénouville.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par la délibération N° 2022/034 du 5 septembre 2022, mais également en matière d'occupation sans droit ni titre, de loyers et redevances impayés et d'expulsion dudit occupant.

L'assemblée demande un vote à bulletin secret. Une urne est installée et des bulletins et enveloppes de vote sont distribués.

Après le dépouillement effectué par François LAMY doyen de l'assemblée, il est constaté : 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix POUR autoriser Monsieur le Maire à étendre sa délégation d'ester en justice au nom de la commune et notamment dans le litige qui l'oppose aux époux BETTON occupants sans droit ni titre un logement communal mais également de loyers et redevances impayés et d'expulsion dudit occupant.

Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Finances

D010- TAUX IMPOSITIONS 2023

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Erik HENNION informe l'assemblée que la commune doit revoir le calcul de ses taux d'impositions 2023 votés lors du dernier conseil municipal le 25 mars 2023 et cela à la demande de la DGFIP (direction Générale des Finances Publiques).

Il détaille le calcul demandé par les services fiscaux. Le taux serait donc de 2.79% au lieu de 2.80% votés au dernier conseil. De ce fait le taux de TH voté le 25/03

(2.80% x 2) serait de 2.79%. Taux de 9.96% à la place du taux de 10,24% déjà voté.

Délibération : 010 annule et remplace la délibération 2023-004

Vu la Commission finances du 4 avril 2023.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Thénouville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- vu les remarques des services de la DGFIP concernant la réglementation des hausses des taux d'impositions et leur demande de revoir notre calcul.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée le vote des taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) :	TFB	38.69 %
- Taxe foncière (non bâti) :	TFNB	40.99 %
- Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	TH	9.96 %

Le Conseil Municipal décide d'approuver les taux présentés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	TFB	38.69 %
- Taxe foncière (non bâti) :	TFNB	40.99 %
- Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	TH	9.96 %

D011- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances.

Délibération : 009

Délibération : 011

Erik HENNION précise que la modification des taux d'impositions ainsi que l'information sur l'attribution des dotations 2023 et la suppression de

l'inscription des dépenses imprévues en investissement (nouvelle nomenclature M57) modifient le budget.

Erik HENNION demande s'il y a remarques ou question et Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur HENNION présente le budget, en dépenses et en recettes par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses de fonctionnement	693 130.17 €
	Recettes de fonctionnement	1 317 011.54 €
Section d'investissement :	Dépense d'investissement	206 733.96 €
	Recettes d'investissement	206 733.96 €

Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur :

A) Intervention de 4 voitures de gendarmerie suite à l'appel du maire le dimanche 3 avril pour lutter contre les rodéos de motos (avec enfants sans casques) et voitures rue du village de Theillement.

5 voitures contrôlées 8 procès-verbaux dressés, 1 moto confisquée, les autres en fuite.

Présence des gendarmes entre 15H et 17H pour éviter le retour des motards restés à l'affut.

B) Une formation urbanisme a été dispensée pour les élus et a eu lieu le samedi 1^{er} avril à la cantine de l'école de Thénouville avec 8 élus de Thénouville ainsi que des collègues des Monts du Roumois, St Denis des Monts , Flancourt- Catelon. Cette formation a été financée intégralement par la caisse des dépôts et consignation.

C) Fin de l'étude de vitesse dans les deux sens pour la route de Bourg Achard (RD83) Theillement avec le croisement de la rue des bruyères. Ces résultats seront étudiés en commission voirie et en réunion avec les habitants.

D) Devis en cour pour la pose de feux tricolores pour la RD124, ainsi que la pose de plateau surélevé en variante. Nous suivons la procédure départementale qui

demande un comptage préalable avant l'entrée en agglomération. Il y en aura un autre à la suite pour voir l'efficacité de cette mesure et ensuite nous aurons une décision définitive à prendre sur la solution feux tricolore ou plateau surélevé.

E) Fin des travaux d'enherbement normalement semaine 15. La fin des travaux a été reportée de deux semaines en raison des fortes précipitations qui mettaient en péril la dernière étape consistant au passage d'un rouleau. Des habitants ont pu être gênés lors des rameaux.

F) Des difficultés à prévoir en organisation des travaux d'entretien communal, un salarié va être arrêté pendant 1 mois suite à une opération chirurgicale.

G) Intervention municipale prévue semaine 15 pour réparer la cloche de l'église de Bosc Renoult qui est bloquée.

H) Les travaux sur l'ancienne école de Theillement devenue maison des associations sont bien dans les délais néanmoins la seule inconnue restant dans le délai de fourniture des huisseries (porte entrée et de sécurité) vers mi-mai.

I) Dany PORTE informe l'assemblée qu'il reconduit l'opération « patates » cette année au profit des Restos du Cœur. La date de plantation est prévue le 29 avril prochain (à voir selon les aléas climatiques). L'arrachage est prévu le 16 septembre 2023 à 10h la nouvelle directrice des Restos du Cœur sera invitée ainsi que la presse ; Dany PORTE a travaillé la terre hier et les plants sont achetés (offerts par Olivier GUENIER) mais il précise qu'il y aura certainement de la potasse à acheter pour compléter le terrain.

Dany PORTE informe l'assemblée qu'il a contacté la presse (à titre personnel) concernant les passages à niveau et qu'il y aura un article semaine prochaine dans le Courrier de l'Eure.

J) Brigitte BARBETTE informe l'assemblée sur la « chasse aux œufs » et donne rendez-vous le samedi 8 avril à 10h15 au Theillement.

Fin du conseil à 22h05

Intervention du public présent :

Annie LESUEUR, habitante concernée par le projet de fermeture revient sur les passages à niveau et demande que la communication soit faite sur cette problématique de projet de fermeture.

Monsieur le Maire répond qu'un résumé de la fermeture des passages à niveau 18,19,20 est résumé dans le bulletin communal du début d'année ; La seule évolution étant que la fermeture des passages à niveau 18 et 19 ne sont plus à l'ordre du jour. Le passage de bus du PN 19 ayant été détourné, il n'y a plus un

grand facteur de danger ; Ce passage était axial dans notre commune nouvelle ce qui a compté aussi dans la décision préfectorale.

Le passage N° 20 lui, est dans les discussions avec la Préfecture, d'autres réunions sont prévues avec la sous-Préfecture avant des décisions définitives.

Le PN 20 est sur la commune des Monts du Roumois et cette fermeture impacte directement le Val et les Vallots, un troisième projet de déviation est prévu sur la RD 88 dont on connaît le danger, mais ne leur profitera pas.

Annie LESUEUR revient sur les arrêts de bus : les bus ne s'arrêtent jamais au bon endroit (arrêts marginaux)

Monsieur le Maire répond que sur Thénouville, il est recensés 19 arrêts de bus et que la compétence est de Région. Ce recensement à été reçu par la Région avec les commentaires sur la sécurité de chaque arrêt.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous le 9 mai avec la Région et qu'il remontra ces informations.

